

Règlement intérieur de l'Internat modifié au CA du 28.06.2016

L'internat est un lieu de travail et de repos. Il conviendra de se conformer strictement aux règles et consignes qui suivent.

Chacun doit avoir un comportement conforme à ces exigences. En particulier sont proscrits tous les comportements suivants : chahut, batailles de polochon, « lits en cathédrale », intimidations, pratiques humiliantes ou dégradantes, etc... Tout manquement à l'une de ces consignes ou règles de sécurité entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

A) Règles générales de fonctionnement

1°~ Une régulation générale de la vie de l'internat dans le cadre d'un « conseil de vie de l'internat » sera mise en place. Tous les ans, les internes éliront par niveau de scolarité un titulaire et un suppléant, ces élus seront associés au fonctionnement de l'internat.

2°~ Toute dégradation pourra entraîner une facturation envoyée à la famille.

3°~ L'accès aux chambres de l'internat est interdit :

- ✓ à toute personne étrangère à l'établissement.
- ✓ aux élèves externes ou demi-pensionnaires.

Il est interdit aux internes filles de se rendre à l'internat garçons et inversement.

Les internes n'ont pas le droit de revenir à l'internat pendant la journée sauf autorisation exceptionnelle du C.P.E. Ils ont à leur disposition un casier pour déposer leurs affaires de la journée.

4°~ L'utilisation d'appareils électriques ou à gaz de type réchaud est interdite (sauf sèche-cheveux et rasoirs électriques).

5°~ L'affichage de photos ou posters est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

6°~ Il est fortement déconseillé aux internes d'apporter des objets de valeur. L'établissement n'est pas responsable des vols.

7° ~ Des exercices d'évacuation des locaux seront organisés pendant l'année scolaire.

8°~ Tous les internes doivent être présents dans l'établissement à partir de **17 h 55** pour monter à l'internat et **jusqu'au lendemain 8 h**. Toutefois, les internes inscrits au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, ou tout autre cours en lien avec l'enseignement suivi, peuvent obtenir une autorisation de sortie, ponctuelle ou régulière, sur demande écrite de leurs parents. Retour à l'internat à **19 h 30(*)**, au plus tard. Aucun autre motif d'absence ne sera accepté les lundi, mardi et jeudi soir, sauf cas de force majeure. Lorsqu'ils effectuent en soirée (au-delà de 20 h 15) des sorties culturelles, généralement à l'initiative de leurs professeurs, les élèves internes doivent obligatoirement être raccompagnés par un adulte.

(*) *Les demandes dérogatoires seront examinées au cas par cas.*

9°~ Les internes qui ont demandé un repas froid ou un repas différé sont tenus de respecter cette demande.

10°~ Les élèves peuvent écouter de la musique, mais obligatoirement avec un casque, pour ne pas gêner leurs voisins.

11°~ L'usage du téléphone portable est proscrit durant le temps d'étude obligatoire. Celui de l'ordinateur est réservé à une utilisation pédagogique.

12°~ Le matin, les lits doivent être faits, toutes les affaires rangées, ainsi que les plans de toilette des salles de bain. Les chaises renversées seront posées sur le bureau pour faciliter le travail des agents. Pour permettre le nettoyage des salles de bains, tous les internes devront se procurer une boîte ou une trousse dans laquelle ils rangeront leurs affaires, après leur toilette, afin de laisser la vasque libre. Avant les petites vacances, afin de faciliter un nettoyage plus important, les draps seront emportés, les couvertures et le couvre-lit pliés sur le lit ; toutes les affaires personnelles seront rangées dans l'armoire fermée à clé.

13°~ Traitements médicaux : ils doivent être pris à l'infirmerie.

14°~ Il est interdit d'introduire à l'internat de l'alcool, des produits stupéfiants, des armes ou objets dangereux (couteaux, etc.), ainsi que de la nourriture et des animaux, pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Des vérifications périodiques pourront être effectuées par la Vie Scolaire.

15°~ Trousseau individuel à prévoir :

- un nécessaire de toilette (trousse ou boîte, brosse à dents, serviette de toilette)
- 1 paire de draps pour lit en 90
- 1 taie de traversin
- 1 paire de chaussons (**obligatoire**)
- 1 pyjama ou une chemise de nuit
- 1 peignoir
- 1 sac pour le stockage du linge sale.

16°~ Il est demandé à chaque interne de fournir les coordonnées d'un correspondant sur Albi. Celui-ci sera en charge de l'élève en cas d'impossibilité pour l'internat de l'accueillir.

B) Organisation de la vie à l'internat :

1°~ De 18 h 00 à 19 h 00, la présence des élèves à l'internat est obligatoire (sauf autorisations particulières). C'est une période de temps libre, mais dans le respect de la vie en collectivité (les élèves qui souhaiteraient travailler sur cette période peuvent le faire).

En cas de participation à une autre activité à l'extérieur de l'établissement, l'élève ou son responsable, s'il est mineur, devra faire, par écrit, une demande d'autorisation précisant l'heure de départ et de retour de l'élève interne.

2°~ Le dîner est servi de 19 h 00 à 19 h 30. En cas de sortie régulière ou ponctuelle de l'élève, une demande écrite de repas différé doit être adressée aux Conseillers Principaux d'Éducation.

3°~ Entre 19 h 30 et 20 h 00, les élèves doivent se trouver :

- au foyer,
- en étude salle n° 7,
- dans les cours (sauf la cour n° 1 interdite) et en aucun cas dans les étages.
- en salle de musique (élèves qui suivent l'enseignement de la matière)

4°~ Les élèves regagnent l'internat à 20 h 00. L'étude obligatoire débute alors et dure jusqu'à 21 h 15. Les élèves travaillent, assis à leur bureau, jusqu'à la fin de l'étude.

5°~ A partir de 21 h 30, plus aucun mouvement de chambre à chambre ne sera autorisé.

6°~ Après l'extinction des feux, les élèves qui souhaitent travailler plus longtemps, doivent le faire en silence et avec la lumière du bureau uniquement afin de ne pas déranger le repos de leurs camarades.

7°~ Le matin, le lever des élèves a lieu à 7 h 00 au plus tard. La descente au réfectoire doit se faire entre 7 h 00 et 7 h 25 au plus tard. Le petit déjeuner est servi jusqu'à 7 h 35. Les élèves doivent avoir quitté le réfectoire à 7 h 50 au plus tard. Les retards dans le cadre de l'internat seront comptabilisés avec les retards de la journée.

8°~ Récapitulatif des horaires de l'internat le soir :

	Horaires
Montée à l'internat	18h00
Temps libre	18h00 – 19h00
Repas	19h00
Remontée à l'internat	20h00
Etude obligatoire	20h00 – 21h15
Préparation au coucher	21h30
Extinction des feux	22h00